

CAP VERT : DÉCOUVERTE DE SAL 2024

8 jours / 7 nuits

Plongez au cœur de l'authenticité cap verdienne avec notre voyage à l'île de Sal, une perle méconnue du Cap Vert.

Embarquez pour une escapade qui vous révèle des trésors insoupçonnés. Découvrez un cocktail parfait entre aventure et sérénité, où les vastes plages de sable fin rivalisent avec les paysages lunaires des salines. Notre programme soigneusement élaboré vous promet une immersion totale dans la culture cap-verdienne.

Explorez des sites exceptionnels, des piscines naturelles aux mirages ensorcelants, en passant par des rencontres privilégiées avec une faune aviaire rare.

Laissez-vous porter par la magie de Sal, où l'hospitalité chaleureuse des habitants se mêle à la beauté sauvage de la nature.

Jour 1 : France - Île de Sal

Jour 2 : Tour de l'île

Jour 3 : Cours de cuisine et observation des oiseaux

Jour 4 : Journée libre

Jour 5 : Sal en buggy

Jour 6 : Croisière en catamaran

Jour 7 : Journée libre

Jour 8 : Île de Sal - France



LES ATOUTS DU VOYAGE

Croisière en catamaran lors d'une demi-journée.

Cours pour apprendre à cuisiner le fameux plat typique : la Catchupa que vous savourerez ensuite.

Observation des oiseaux présents sur l'île de Sal.

2 journées libres pour profiter de votre hôtel ou pour visiter à votre guise.

Pour plus de confort, avec un seul hôtel, évitant ainsi de refaire vos bagages.

BON À SAVOIR

Programme déconseillé aux personnes à mobilité réduite.

Permis de conduire obligatoire pour la visite de Sal en buggy.

1 à 2 personnes par buggy. Nous vous conseillons de prévoir un foulard pour vous protéger le visage du sable. Enfants à partir de 7 ans

Taxe de sécurité aéroportuaire : 31€ / pers. (au 31/01/2024, montant révisable). Il est fortement recommandé de régler cette taxe dès la réservation afin de faciliter les formalités d'arrivée et de réduire le temps d'attente à l'aéroport.

LE PROGRAMME

JOUR 1

FRANCE – ÎLE DE SAL

Arrivée à l'aéroport de Sal, accueil et transfert à l'hôtel.
Dîner et nuit.

JOUR 2

TOUR DE L'ÎLE

Une journée entre découvertes et expériences mémorables !

Départ pour la baie de Murdeira puis continuation vers la petite ville de Palmeira et visite de Buracona et son impressionnante piscine naturelle « Blue eye » formée par la mer dans les rochers de lave. Route pour Terra Boa, le dépaysement est total, ici règne le désert dans toute sa splendeur avec ses incroyables mirages.

Continuation et visite de la charmante capitale, Espargos. Déjeuner puis route vers « Shark bay » pour une baignade avec les requins citron, une expérience mémorable !

Départ pour Pedra da Lume et ses anciennes installations de salines avant de vivre l'expérience d'un bain en eau salée, comme en mer morte.

Retour à votre hôtel, dîner et nuit.

JOUR 3

COURS DE CUISINE ET OBSERVATION DES OISEAUX

Matinée découverte de la cuisine Cap Verdienne : transfert pour la maison de la culture où vous cuisinerez le fameux plat typique : la Catchupa (plat de viande, maïs, manioque et autres légumes) que vous savourerez ensuite.

Puis, dégustation du fameux Grogue (eau de vie à base de canne à sucre), du célèbre café Fogo et d'une délicieuse caipirinha.

Retour à l'hôtel.

Départ pour observer les oiseaux, votre guide spécialisé vous conduira dans les meilleurs endroits pour observer selon les saisons, les oiseaux rares présents sur l'île de sal : oiseaux à bec rouge, échasses, sanderlings, pluviers, crécelles et bien d'autres espèces d'oiseaux

JOUR 4

JOURNÉE LIBRE

Profitez de votre hôtel en formule Tout compris. Faites une pause au bord de la piscine ou participez aux activités proposées.

JOUR 5

SAL EN BUGGY À LA DEMI-JOURNÉE

Au volant de votre buggy, partez à l'aventure de balade hors-piste. Votre guide vous mènera le long d'immenses plages de sable, vous découvrirez les salines et traverserez de superbes paysages uniquement accessibles en buggy. Gardez les yeux ouverts, des paysages grandioses s'offriront à vous.



JOUR 6

CROISIÈRE EN CATAMARAN À LA DEMI-JOURNÉE

Montez à bord du Catamaran Sodade et laissez-vous porter.

Confortablement installés sur le pont du bateau, profitez du panorama le long de la côte ouest de Sal. Savourez une boisson rafraîchissante avant de plonger avec masque et tuba pour admirer les fonds marins.

Sur le chemin du retour, place à la fête, la musique Cap verdienne bat son plein !

JOUR 7

JOURNÉE LIBRE

Profitez de votre hôtel en formule tout compris. Faites une pause au bord de la piscine, ou participez aux activités proposées

JOUR 8

ILE DE SAL - FRANCE

Transfert depuis l'hôtel vers l'aéroport. Retour en France.

LES TARIFS

8 Jours - 7 Nuits

Minimum : 2 personnes - Maximum : 48 personnes

Date de départ	Prix / personne à partir de ... au départ de Paris
Samedi 10 février	1 549€
Samedi 17 février	1 599€
Samedi 24 février	1 649€
Samedi 2 mars	1 629€
Samedi 16 mars	1 499€
Samedi 23 mars Samedi 30 mars	1 449€
Samedi 6 avril	1 579€

NOS PRIX COMPRENNENT

Les vols de Paris
Les taxes et redevances aéroportuaires, sujets à modifications
Le logement pour 7 nuits en repas selon programme
Les transferts
Les visites indiquées avec guide

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

Taxe de séjour à régler sur place : 2.5€ / nuit / personne à partir de 16 ans
Le supplément chambre individuelle. Pour plus d'informations, veuillez nous consulter
Les pourboires et dépenses personnelles
L'assurance multirisque (assistance, rapatriement, bagages, annulation) : facultative à souscrire au moment de la réservation. Pour plus d'informations, nous consulter.

INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le

contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiés.

- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport

est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds Mutuel de Solidarité (FMS) / UNAT – 8, rue César Franck – 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240465&categorieLien=id>

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon – 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072.

GARANT FINANCIER : FONDS MUTUEL DE SOLIDARITÉ / UNAT - ASSUREUR DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE : HISCOX

PRÉAMBULE

Absence de droit en rétraction

En application de l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, le droit de rétraction n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R.211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements propriétés de et des voyages produits par ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue. Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat.

«Voyageur» désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat.

L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signalées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels. La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-homes, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc...).

ADHÉSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1er Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire). Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations indivi-

duelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écarter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychologiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

RÉSERVATIONS ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Réservation

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquittée. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet ou par chèques vacances pour les destinations européennes. L'ATC ROUTES DU MONDE se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur d'acheminement postal et de non réception d'un règlement. Il est conseillé d'utiliser un moyen sécurisé et garanti. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

ATTENTION : Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

Nota : Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

Dépôt de garantie

En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque ou une empreinte carte bleue de cau-

tion (selon les destinations) dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours

- 07 jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours

- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par mail prioritairement, ou à défaut par courrier. En cas de modification d'un élément essentiel causée par un événement extérieur à l'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra, au choix, accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ce cas, les responsabilités de l'ATC s'effectuent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des transporteurs aériens dont les limites sont opposables à l'ATC ROUTES DU MONDE.

L'ATC se réserve le droit de modifier ou d'inverser l'ordre des visites et excursions au programme, même en cours de déroulement, sans pour cela en altérer la qualité et le nombre.

CONDITIONS TARIFAIRES

Calculs des prix

Le prix forfaitaire estimé des voyages et des séjours est fixé en fonction du nombre de nuitées, qui peut différer du nombre de jours total. Sont inclus dans la durée totale du voyage : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation au lieu de rendez-vous), le jour de retour jusqu'à l'heure d'arrivée prévue. Si votre voyage est avancé ou retardé en raison

du transport aérien, l'ATC ROUTES DU MONDE ne peut se substituer aux managements de la compagnie aérienne. Votre éventuelle indemnisation relèvera alors de la convention de Montréal.

Nos prix sont calculés sur la base d'un nombre minimum de participants, indiqué sur chaque programme de voyage.

Conditions de révision des prix

Tous les prix des voyages ont été calculés par rapport aux conditions économiques disponibles au 15 octobre de l'année N-1. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes afférentes aux services de voyage imposés par un tiers, y compris les taxes touristiques et des taux de change en rapport avec le contrat (en référence aux articles L211-12 et R.211-8 & 9 du Code du Tourisme).

En cas de modification de l'une ou l'autre de ces données à la hausse comme à la baisse, l'ATC ROUTES DU MONDE se réserve le droit de modifier le prix de vente. L'ATC ROUTES DU MONDE notifiera la hausse à l'adhérent de manière claire et compréhensible sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ.

Le pourcentage de la variation de chaque paramètre s'appliquera sur la part du prix concernée et le contrat précisera les modalités de calcul.

En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra dans les meilleurs délais une information claire, compréhensible et apparente, sur un support durable, relative à la hausse proposée et ses répercussions sur le prix, au délai de réponse du voyageur et aux conséquences de son absence de réponse quant à son choix entre l'acceptation de la modification ou la résolution du contrat. Dans ce dernier cas, le voyageur recevra le remboursement de tous ses paiements au plus tard 14 jours après la résolution du contrat.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les CSE, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions précisées lors de l'élaboration du devis.

DÉTAIL DES PRESTATIONS

Un descriptif accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Il convient donc de se référer au programme de chaque voyage concerné.

Ne sont jamais compris (sauf exception signalée sur les descriptifs voyages) : l'adhésion à l'ATC, l'assurance optionnelle, le supplément chambre individuelle, les boissons, les éventuelles nuits de transit et les pré- et post-acheminements avant/après voyage pour ceux résidant loin du lieu de départ.

Transport aérien : Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site <https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-banr>.

Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-uti-

lisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite de son voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Identité des passagers : Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur. Un billet d'avion est non cessible et toute demande de modification entraîne des frais de la compagnie aérienne.

Emission immédiate : Dans certains cas, les billets d'avions (vols internationaux et/ou vols intérieurs) doivent être émis dès l'inscription, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Seules les taxes pourront être remboursées (voir ci-dessous).

Vols secs : L'achat de billets d'avion seuls est soumis à des frais d'émission qui sont communiqués à la réservation. Le montant du billet est dû intégralement à la réservation et avant émission. En cas d'annulation et de demande de remboursement, veuillez noter que les éléments qui constituent le prix du billet ne sont pas remboursables (hors montant des taxes). Dans tous les cas, tout remboursement, bien que demandé par l'intermédiaire de ATC, est effectué conformément à la politique de remboursements du/des compagnies aériennes concernées.

Vols spéciaux : Nous sommes parfois amenés à utiliser des vols spéciaux. Nous connaissons les horaires définitifs environ 5 jours avant le départ. Ces horaires sont fréquemment tardifs ou matinaux, à l'aller comme au retour. Les horaires de retour sont communiqués sur place. Les billets d'avion sont le plus souvent remis à l'aéroport. Certaines prestations (telle que la restauration) ne sont en général pas comprises dans le prix du billet.

Prix et taxes : Nos prix incluent les taxes aériennes, elles sont sujettes à variation, elles comprennent tous les éléments non liés à la prestation de transport d'un billet d'avion : taxes d'aéroport, redevances. (Voir la Rubrique Révision de prix ci-dessus).

Remboursement des taxes aériennes : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours.

Classification des hôtels : Afin de mieux informer notre clientèle, nous présentons le confort des hôtels de nos séjours en fonction de leur nombre d'étoiles. Nous tenons à préciser qu'il s'agit des normes locales (ex. : **NL) des pays d'accueil et qu'elles diffèrent de la classification française.

Taxe de séjour : La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat lorsqu'elle est disponible. Elle est payable sur place.

Chambre individuelle : Leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

Chambre à partager : Les personnes seules désirant une chambre double à partager seront inscrites en chambre individuelle et devront en acquitter le supplément. Ce supplément pourra être remboursé dans le cas où se présenterait une autre personne pour partager la chambre jusqu'à 30 jours avant le départ. Toute annulation liée à la non-obtention de la chambre à partager est soumise aux conditions d'annulation habituelles. En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Mineurs : L'ATC Routes Du Monde ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

Pertes, vols, dégradations : L'ATC Routes Du Monde ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenus sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

Nos équipes sont à votre disposition au cours de votre voyage ou séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de vos vacances. ATC Routes Du Monde – boutique-atc@atc-routes-dumonde.com – Tél : 01.55.26.93.70.

Convocation : conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires (convocation, bons, billets) et les informations sur les lieux et heures exacts de rendez-vous, les heures de départ et s'il y a lieu l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales et des correspondances et de l'arrivée.

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce, en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, ATC Routes Du Monde pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transports comparables.

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à ATC Routes Du Monde. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations ou des escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, carte d'embarquement ou étiquette bagage) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Surbooking : pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gâcher vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s) auprès de ATC Routes Du Monde, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, ATC Routes Du Monde ne saura être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

Formalités administratives : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et visa éventuel sont obligatoires selon les destinations. Se référer au descriptif du voyage. Les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résidant en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas, de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement recommandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> L'ATC Routes Du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des formalités par le voyageur et ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de visa. La non-obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ ou votre entrée dans le territoire à destination est considérée comme une annulation du voyage de votre fait.

Information sur la sécurité et les risques sanitaires : Le Ministère français des Affaires Étrangères (MAE) vous offre la possibilité de consulter des fiches par pays relatives à votre voyage sur le site internet <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. D'autre part le Ministère français de la Santé publie des informations et des recommandations sur les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <https://www.sante.gouv.fr>. L'ATC Routes Du Monde transmet les informations sanitaires sur les programmes de voyage ; mais avant tout départ, il est nécessaire de consulter un médecin pour faire un point sur l'état de santé, sur les vaccinations habituelles et sur les vaccinations recommandées ou obligatoires. Il est vivement recommandé au client

de vérifier l'exactitude des informations sanitaires requises jusqu'à son départ sur www.pasteur.fr. L'ATC Routes Du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des informations communiquées et ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage subi par le voyageur.

Informations pratiques : Les informations mentionnées sur les programmes de voyages ou de séjours sont des informations précontractuelles.

RESPONSABILITÉ

L'ATC Routes du Monde est immatriculée sous le numéro ATOUT France IM 075110072 conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

L'ATC Routes du Monde est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre association peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, conditions sanitaires telles qu'épidémie et politiques du pays d'accueil, au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer au bénéfice de l'ATC Routes du Monde ; à défaut et sauf préjudices corporels ou dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précité, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de l'ATC Routes du Monde ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

L'ATC Routes du Monde ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

- L'ATC Routes du Monde agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc.). En cas de défaillance d'un prestataire de services pendant le circuit ou le séjour ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques ou sanitaires, etc.), l'ATC Routes du Monde se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, celle-ci fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

L'ATC Routes du Monde ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. L'ATC Routes du Monde ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Professionnelle : L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC Routes du Monde à HISCOX – 12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX – sous le n° HA RCP0357042 – prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 3 000 000 €. HISCOX couvre également les conséquences de la Responsabilité Civile que l'ATC Routes du

Monde et les participants peuvent encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé, malgré tout, aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

La garantie financière de l'ATC Routes du Monde assurée par le Fond Mutuel de Solidarité de l'UNAT – 8 rue César Franck – 75015 Paris, permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Pour voyager l'esprit tranquille, l'ATC Routes du Monde a négocié un accord, sous la référence VVYA150, avec VVY INTERNATIONAL ASSISTANCE – 3, passage de la Corvette – 17 000 LA ROCHELLE et offre l'assistance-rapatriement aux adhérents voyageurs dans le montant de leur forfait. Cet accord garantit les participants pour tous les voyages et séjours en groupe organisés par l'ATC Routes du Monde en France, à l'étranger et dans les DOM TOM (hors séjours dans les résidences, gîtes et campings ATC, séjours à la revente, vols secs et locations à l'étranger).

Conditions de l'assurance : La garantie ci-après est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'Hospitalisation.

Prise d'effet : Elles prennent effet à la date de départ (lieu de convocation) et cessent automatiquement à la date de retour (et lieu de dispersion du groupe) spécifiées sur le bulletin d'inscription au voyage, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un mail, d'une télécopie. En aucun cas Axa Assistance ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Garanties d'assistance (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande) :

- Rapatriement ou Transport sanitaire du voyageur (y compris en cas de COVID) le cas échéant à hauteur des frais réels, de son accompagnant à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison

- Retour des enfants de moins de 18 ans : en cas d'impossibilité du voyageur et en l'absence d'un membre majeur de la famille pouvant assurer la surveillance des enfants restés seuls sur place, à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison (cf fascicule assurance)

- Prolongation de séjour sur place de l'Assuré ou de l'accompagnant. Prise en charge des frais à hauteur de 80 € par jour pour une durée de 10 jours consécutifs.

- Visite d'un proche : prise en charge du transport d'un membre de la famille pour se rendre au chevet du malade. Prise en charge des frais de séjour à concurrence de 80 € par jour et 10 jours maximum.

- Frais dentaires d'urgence : 250 € et frais de test COVID : 100 €

Transport du corps en cas de décès et frais funéraires nécessaire au transport : à hauteur des frais réels ; les frais de cercueil à hauteur de 2500 €. Les frais de cérémonie, d'accessoirs, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Frais de recherche ou de secours : 4500 €/personne.

Envoi de médicaments à l'étranger : prise en charge des frais d'envoi uniquement à hauteur des frais réels. Coût des médicaments et des frais de douanes à la charge de l'Assuré.

Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel se trouve le voyageur : avance de la caution pénale : 10 000 € maximum par événement. Prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 5 000 € maximum par événement.

Perte et vol de papiers officiels : remboursement des frais de duplicata à concurrence de 150 €/événement.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger : à concurrence de 150 000 € pour les voyages en France, en Europe et le reste du Monde. Dans tous les cas, une franchise de 150 € est applicable.

Garanties spécifiques « COVID » : suspension du séjour, mise en quarantaine ou retour différé : prise en charge à hauteur de 80 € par nuit et 7 nuits maximum ; et à hauteur du titre de transport retour avec un maximum de 750 €. VVY INTERNATIONAL ASSISTANCE n'intervient qu'en complément des prestations de la caisse d'assurance maladie et/ou de tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective dont l'Assuré bénéficie par ailleurs.

Sont exclus :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de résidence,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas

CONDITIONS DE DÉPART

le voyageur de poursuivre son voyage,

- les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées (dans les 6 mois précédant le voyage) et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ; les maladies préexistantes diagnostiquées (dans les 6 mois précédant le voyage) et/ou traitées à moins d'une complication ou aggravation net im- prévisible,
- les états de grossesse, à moins d'une compli- cation, et dans tous les cas, à partir de la 36^e se- maine ; les suites de grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né,
- les interruptions volontaires de grossesse,
- les voyages entrepris dans un but de diagnos- tic et/ou traitement, bilans médicaux, check- up, dépistage à titre préventif,
- les frais de prothèses optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropo- litaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenue en France ou à l'étranger,
- les conséquences des situations à risque in- fectieux en contexte épidémique ou pandé- mique qui font l'objet de directives ou mesures préventives de la part des autorités sanitaires ou administratives locales ou internationales,
- les frais de cure thermique, traitement esthé- tique, vaccination ; et les frais de séjour en mai- son de repos, les frais de réduction,
- la pratique à titre amateur, de sports aériens, de défense, de combat ; et la pratique à titre professionnel de tout sport
- les conséquences de la pratique de sport tel l'alpinisme de haute montagne (cf. toutes les restrictions « sports » dans le fascicule) et le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité de loisirs,
- les conséquences du défaut ou de l'impossibi- lité de vaccination,
- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants,
- les conséquences des tentatives de suicide,
- les dommages provoqués par une faute in- tentionnelle ou dolosive du bénéficiaire,
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur,
- les conséquences d'une inobservation vo- lontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales,
- les conséquences d'effets nucléaires radioac- tifs,
- les conséquences d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,
- les conséquences de guerre civile ou étran- gère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, de tempêtes, d'ouragans, tremble- ments de terre, cyclones, éruption volcanique ou autre cataclysmes, désintégration du noyau atomique,
- les épidémies, effets de pollution et catas- trophes naturelles ainsi que leurs consé- quences,
- sont exclus aussi pour les frais de secours : les frais résultants de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régis- sant l'activité pratiquée par l'assuré ; les frais en- gendrés par la pratique d'un sport profession- nel, la participation à une expédition ou à une compétition, les frais de saison hyperbare.

Un dépliant reprenant l'ensemble des modal- ités et garanties couvertes sera remis dans les carnets de voyage.

L'ATC Routes du Monde vous informe que vous pouvez souscrire individuellement une assurance optionnelle pour les séjours de ses partenaires et revendus par l'ATC Routes du Monde tant en France qu'à l'étranger.

Si le Client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance sous- crite, il a la possibilité de résilier sans frais cette assurance dans un délai de quatorze (14) jours tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

MODIFICATIONS OU ANNULATIONS

Modifications du fait du client

Les modifications substantielles (change- ments de séjour, de dates ou de nom d'un des participants etc...) et imputables à l'adhé- rent sont considérées comme une annulation suivie d'une nouvelle commande, entraînant les frais d'annulation en vigueur. Il en est de même pour les demandes de report d'inscrip- tion pour raisons personnelles d'un séjour sur un autre.

En revanche, les modifications non substan- tielles imputables au client et pouvant être traitées sans annulation, ne feront l'objet que d'une modification du contrat et de l'appli- cation de 20 € de frais de modification non rem- boursables.

Pour les voyages et séjours à la revente, nous appliquons les conditions de vente et d'annulation du Tour Opérateur concerné ; pour la billetterie, celles de la compagnie aérienne. Ces conditions vous seront four- nies avant la signature du contrat et une assurance individuelle facultative vous sera proposée.

Modification ou annulation du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE

Lorsque, avant le départ, le respect d'un élément essentiel du contrat est rendu im-

possible par suite d'un événement extérieur, l'ATC Routes du Monde avise le voyageur en l'informant qu'il dispose alors de la faculté de résoudre (annuler) le contrat ou d'accepter la modification qui lui est proposée. Celui-ci doit alors faire connaître son choix par retour.

Dans l'hypothèse où il décide de résilier le contrat, il aura droit, sans supporter de pénali- tés ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes versées dans le délai maximal de 14 jours après son annulation.

Modification des programmes après le départ : nous pourrions, en cas de circonstances ex- ceptionnelles et inévitables, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiel- lement nos prestations, de fermer un équipe- ment, etc... dans ces différentes éventualités, nous proposerons des prestations en rempla- cement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation. L'ATC Routes du Monde prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent ou rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies. Si le participant n'accepte pas la modification pro- posée et annule son contrat, l'ATC Routes du Monde doit lui procurer les titres de transport nécessaires à son retour, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra pré- tendre.

Annulation du fait du client : Le voyageur a la faculté d'annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation ci-après détaillés.

Toute annulation doit être notifiée à l'ATC ROUTES DU MONDE, 9 rue du Château London -75010 Paris – mail : boutique-atc@atc-routes- dumonde.com, par tout moyen écrit dont la date (jour ouvré) de réception sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

L'ATC ROUTES DU MONDE procédera au rem- boursement des sommes versées sauf les frais de dossier et d'adhésion, frais de visas, prime d'assurance et déduction faite des sommes retenues à titre de frais d'annulation.

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € jusqu'à 90 jours du départ
- 15 % de 89 à 60 jours du départ
- 30% de 59 à 45 jours du départ
- 50% de 44 à 30 jours du départ
- 75% de 29 jours à 08 jours du départ
- 90 % de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ

Afin de réduire ou éviter les frais que consti- tuent une annulation d'inscription, il est possible de souscrire, uniquement pour les programmes de plus d'une journée, une As- surance Annulation, Bagages, Interruption de séjour, avec Extension COVID dénommée KIT COVER, et souscrire auprès d'AREAS, so- ciété d'assurance mutuelle – 47/49 rue de Mi- romesnil – 75008 PARIS.

Les garanties sont disponibles sur demande ou remises à l'inscription.

Les garanties intégrées dans le contrat d'assu- rance n'interviendront qu'à la condition que le prix total du voyage ait été acquitté.

Son coût par voyageur s'élève à 3% du prix du voyage, avec un minimum de 10€ par personne.

Garanties pour les annulations (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande) : cette assurance garantit jusqu'au moment du départ le remboursement des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous. Ce remboursement ne peut excéder 8 000 € par assuré et 40 000 € par événement.

La franchise variable est appliquée : motif médical : pas de franchise ; motif attentat et catastrophe naturelle : 2.5% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 100€ par personne ; autres motifs : 10% du montant des frais d'annulation, avec un minimum de 50 € par personne

Seuls impératifs : Souscrire au moment de l'inscription et ne pas annuler une fois le pro- gramme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

AREAS prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par votre désistement dans le respect des conditions générales.

1/ Délai de déclaration de sinistre (et au maximum dans les 5 jours) :

Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de l'état de santé est de nature à contre indiquer le voyage. Si l'annulation est postérieure à cette contre-indication à voya- ger, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre-indication.

2/ Dans quels cas intervient l'assurance :

- Maladie grave, accident corporel grave ou dé- cès (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) : du vacancier lui-même, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descen- dants jusqu'au 2^e degré et/ou ceux de son conjoint de droit ou de fait, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles- filles, beaux-pères, belles-mères ; du tuteur légal ; d'une personne vivant habituellement sous son toit ou d'une personne handicapée, vivant sous le même toit que le vacancier, qu'il en soit le tuteur légal et que son nom soit men- tionné à la souscription du contrat ; du rempla- çant professionnel, sous réserve que son nom

soit mentionné,

- décès uniquement : les oncles, tantes, neveux et nièces du vacancier,
- Nous intervenons que si la maladie ou l'acci- dent interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et em- pêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.
- Complications dues à l'état de grossesse jusqu'à la 28^e semaine,
- Contre-indication et suite de vaccination obli- gatoires pour le voyage, ou impossibilité de suivre un traitement préventif pour le voyage,
- Licenciement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait, à condition que celui-ci n'était pas connu au moment de la souscription
- Etat dépressif, maladie psychique entraînant plus de 3 jours d'hospitalisation par le vacan- cier
- Vol ou Destruction à plus de 50% et néces- sitant une présence le jour du départ, des locaux professionnels ou privés dans les 48h précédents le voyage
- Dommages graves au véhicule du vacancier dans les 48h précédents le voyage
- Octroi d'un emploi salarié ou d'un stage rému- néré devant débiter avant le retour du voyage (sauf missions de travail temporaire) ; convocation à un examen universitaire si la date n'était pas connue au moment de la souscription
- Mutation professionnelle obligeant le voyageur à déménager avant son retour de vacances et dans les 8 jours précédents le voyage, à l'exclusion des professions indépen- dantes
- vol de la carte d'identité ou du passeport dans les 48h précédents le départ si les documents sont indispensables et sous réserve qu'une dé- claration de vol est effectuée
- en cas d'émeute, attentat, acte terroriste ou catastrophe naturelle survenant à l'étranger et dans un rayon de 50 km du lieu de villégiature dans la ou les villes de destination ou de séjour. (cf fascicule pour les précisions d'exclusions)
- grève du personnel (navigant et au sol uni- quement) de la compagnie aérienne ou de l'aéroport uniquement, et dans les 72h précé- dent le départ

Sont exclus:

- l'état dépressif maladie psychique nerveuse, mentale sans hospitalisation ou de moins de 4 jours,
- les interruptions volontaires de grossesse, FIV, traitements esthétiques, cures, annulations résultant d'examen périodiques de contrôle,
- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance. De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- l'annulation liée à une maladie, sans justificatif médical émis par un médecin,
- l'oubli de vaccination, la non présentation d'un document indispensable au voyage, le retard ou le refus suite à une demande non valide, dans l'obtention d'un visa,
- les épidémies (sauf COVID qui est une garantie couverte – cf supra), les catastrophes natu- relles (éruptions de volcans, tremblements de terre, inondations, raz de marée, cataclysmes) et la pollution ; la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une per- sonne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médica- ments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ; les duels, paris, crimes, riens (sauf légitime défense) ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; suicides et conséquences des ten- tatives de suicide,
- le simple fait que la destination du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères,
- tout événement dont la responsabilité pour- rait incomber au voyageur en application de la législation sur le tourisme,
- l'absence d'aléa,
- cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.

Garanties pour les Bagages (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande)

Il s'agit de la perte, du vol ou de la destruction des bagages. Prise d'effet : Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur ; Expiration de la garantie : Le jour du retour pré- vu de voyage (lieu de dispersion du groupe). Le plafond de la garantie est fixé à 800 € par personne et 3 000€ par événement. Une fran- chise de 50 € par bénéficiaire est appliquée. Les objets précieux et personnels sont garan- ties dans la limite de 50% de la garantie, avec une franchise de 50 €.

En cas de non réception des bagages person- nels à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils sont restitués avec plus de 24 heures de retard, l'assurance rembourse, sur présentation de justificatifs, les achats de premières nécessités achetées moins de 4 jours après l'heure offi- cielle d'arrivée du vol, à concurrence de 100 €

par bagage, sans franchise. En aucun cas, cette garantie n'est acquise pour le trajet retour.

Sont exclus notamment : le vol et destruc- tions de bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ou surve- nant au domicile de l'assuré

Interruption de séjour (cf fascicule ou notice d'information remis sur demande)

Prise d'effet : le jour du départ prévu (lieu de convocation de l'organisateur). Expiration de la garantie : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).

L'assurance rembourse au participant, ainsi qu'aux membres de sa famille assurés ou à une personne assurée sans lien de parenté l'accompagnant, les frais de séjour non utilisés (titre de transport non compris) au prorata temporis.

Le remboursement est calculé à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnel au nombre de jours non utilisés. Le vacancier est indemnisé à hauteur maximum de 5 000 € par personne et 25 000 € par événement, avec une franchise de 30 €.

Si le séjour est interrompu sans faire appel à AREAS, aucune indemnisation ne sera due.

Sont exclus :

- le remboursement des prestations non uti- lisées lorsque le rapatriement médical ou le retour anticipé n'a pas été organisé par AREAS ou une autre compagnie d'assistance.
- l'absence d'aléa,
- Les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi, les conséquences des états alcoo- liques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève,
- D'un acte de négligence de la part de l'assuré.

L'assurance AREAS intègre au contrat KIT CO- VER une garantie « EXTENSION COVID » cou- vrant tous les voyageurs ayant souscrite cette annulation Annulation, Bagages, Interruption de séjour :

Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays qui, à la date de réservation du voyage ou de souscription des garanties, sont déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence de l'Assuré et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé en raison du Covid-19.

Annulation de séjour :

- maladie suite à la contamination à la COVID19 du voyageur, justifié par une autorité médicale et entraînant une mise en quarantaine et/ ou une hospitalisation pendant les dates de voyages ou contre-indiquant le voyage (des justificatifs sont exigés)
- décès ou maladie entraînant une hospitalisa- tion d'un membre de la famille du voyageur, suite à une contamination à la COVID19 déclarée dans les 30 jours précédant le départ, jus- tifiée par une autorité médicale et nécessitant la présence du voyageur pendant les dates du voyages (des justificatifs sont exigés).
- l'intervention n'est effective sur si le résultat d'un test PCR (obligatoirement) est positif à la COVID19 :

*ce test est effectué à la demande du méde- cin, consulté AVANT d'effectuer le test pour vérification des symptômes existants

*ce test est effectué à l'initiative de l'assuré et confirmé par un médecin après avoir obtenu un test PCR positif, consulté pour le traitement et les symptômes dans les 15 jours précédant le début du séjour

- annulation pour refus d'embarquement suite à un contrôle positif, réalisé à l'aéroport et sur présentation du justificatif émis par la compa- gnie de transport
- résultat positif à la COVID19 d'un test PCR effectué dans les 72h précédant le départ, et exigé par les autorités sanitaires du pays de destination, l'organisateur du voyage ou la compagnie de transport

Interruption de séjour :

- mise en quarantaine et/ou hospitalisation du fait d'une atteinte au COVID19 du voyageur durant le séjour et justifié par un test PCR posi- tif (des justificatifs sont exigés)
- hospitalisation du fait d'une atteinte au CO- VID19 d'un membre de la famille du voyageur durant le séjour et justifié par un test PCR posi- tif (des justificatifs sont exigés)

Des exclusions spécifiques à chaque garan- tie s'appliquent (cf fascicule ou notice d'in- formation remis sur demande)

CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit impérativement informer l'ATC Routes du Monde de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adres- se du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidaire- ment responsables du paiement d'un éven

tuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

POLITIQUE COMMERCIALE

Promotions : À certaines dates nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Données personnelles : Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion d'ATC Routes du Monde ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

Photos : Les photos présentes dans nos publications « papier » ou dématérialisées peuvent montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes et qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : www.mtv.travel.

MODIFICATION. ANNULATION. CESSATION

Pour ce voyage, les conditions de vente de notre partenaire se substituent à celles de l'ATC, notamment en ce qui concerne les frais d'annulation.

- Pour les voyages prédénis comprenant des vols arrêtés, spéciaux ou sur stocks contingentés de vols désignés :
 - plus de 90 jours avant le départ : 150€ par personne
 - entre 90 jours et 61 jours avant le départ : 15% du montant total TTC du voyage (minimum 200€ par personne)
 - entre 60 jours et 30 jours avant le départ : 20% du montant total TTC du voyage (minimum 250€ par personne)
 - entre 29 jours et 22 jours avant le départ : 40% du montant total TTC du voyage (minimum 250€ par personne)
 - entre 21 jours et 10 jours avant le départ : 65% du montant total TTC du voyage (minimum 250€ par personne)
 - entre 9 jours et 3 jours avant le départ : 85% du montant total TTC du voyage (minimum 250€ par personne)
 - moins de 3 jours avant le départ, le jour du départ et après départ : 100% du montant total TTC du voyage (minimum 250€ par personne)
- Pour les voyages incluant un transport sur vols réguliers « sur mesure » (selon les disponibilités fournies par les compagnies aériennes au moment de la réservation) :
 - Dès la réservation : 100% du montant des billets d'avion (minimum 200€ par personne)
 - entre 90 jours et 61 jours avant le départ : 100% du montant des billets d'avion et 15% sur le montant du restant du voyage (minimum 200€ par personne)
 - entre 60 jours et 30 jours avant le départ : 100% du montant des billets d'avion et 20% sur le montant du restant du voyage (minimum 250€ par personne)
 - entre 29 jours et 22 jours avant le départ : 100% du montant des billets d'avion et 40% sur le montant du restant du voyage (minimum 250€ par personne)
 - entre 21 jours et 10 jours avant le départ : 100% du montant des billets d'avion et 65% sur le montant du restant du voyage (minimum 250€ par personne)
 - entre 9 jours et 3 jours avant le départ : 100% du montant des billets d'avion et 85% sur le montant du restant du voyage (minimum 250€ par personne)
 - moins de 3 jours avant le départ, le jour du départ et après départ: 100% du montant des billets d'avion et 100% sur le montant du restant du voyage (minimum 250€ par personne)
- * Pour les voyages sur les vols réguliers sur mesure, entre l'inscription et le jour du départ les compagnies aériennes peuvent demander l'émission anticipée des billets et garantir les places d'avion. Le montant total des prestations aériennes sera fourni sur demande auprès de votre agence de voyages. Toute modification, même mineure (nom, prénom, parcours, date, classe de réservation) entraînera des frais supplémentaires.